



**PRÉFET  
DES ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

## EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE COLLECTE DE DECHETS NON DANGEREUX APPORTES PAR LEUR PRODUCTEUR INITIAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VOUZIERS

Par arrêté préfectoral n°2024-70 du 8 février 2024 est prescrite l'ouverture d'une nouvelle consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise sise 44-46 Chemin Salé à Vouziers (08400) en vue d'exploiter une installation de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial, à l'adresse rue Albert Caquot sur le territoire de la commune de Vouziers (08400) au titre de la rubrique 2710-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Cette consultation du public se substitue à celle organisée du 18 décembre 2023 au 15 janvier 2024 inclus en raison d'un problème logistique.

**La consultation du public se déroulera du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 au vendredi 29 mars 2024 inclus.**

Cette procédure d'enregistrement s'apparente, dans sa forme, à une « enquête publique allégée » se déroulant sans commissaire enquêteur.

Le préfet des Ardennes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement, cette décision peut être assortie de prescriptions particulières.

Le dossier sera accessible au public en mairie de Vouziers – 25 place Carnot – 08400 Vouziers, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Le dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État dans les Ardennes à l'adresse suivante : <https://www.ardennes.gouv.fr> / onglet : Actions de l'Etat / rubrique : Environnement / article : Les enquêtes publiques / sous-article : Pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les observations sur le projet devront être consignées sur le registre déposé en mairie de Vouziers ou adressées par écrit à la Préfecture des Ardennes, qui les annexera au registre, à l'adresse suivante :

Préfecture des Ardennes  
DCAT/ bureau des procédures environnementales  
1 place de la Préfecture  
BP 60002  
08005 Charleville-Mézières.

Des observations peuvent également être adressées par courriel à l'adresse : [pref-icpe-ae@ardennes.gouv.fr](mailto:pref-icpe-ae@ardennes.gouv.fr)

Charleville-Mézières, le 8 février 2024

le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Joël DUBREUIL